

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 JUILLET 2016

Conseillers élus : 53
Conseillers en fonction : 53
Conseillers présents : 29
Procuration(s) : 10

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Maire, Daniel DE BONN, Adjoint, Dominique GERLING, Adjoint, Katia AUGST, Claude BERTRAND, Laurent BERTRAND, Gilbert CAPPELLI, Grégory DE BONN, Isabelle DELMOULY, André DISS, Pascal DRION, Dorothée ENDERLIN-NAERT, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Myriam GABBARDO, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Christophe KLOPFENSTEIN, Elisabeth MESSER, Carole MICHEL-MERCKLING, José PERALTA, Claudia RECHT, Thierry SCHOTT, Françoise SCHWARTZ, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Bernard STEINMETZ, Marc WATHLE, René ZILLER.

Procurations : Sandrine BONIMEUX a donné procuration à Elisabeth MESSER, Benoît BRUNAGEL a donné procuration à Françoise SCHWARTZ, Marc ERHARD a donné procuration à Grégory DE BONN, Patrick LAMBERT a donné procuration à Dominique GERLING, Daniel LEBOLD a donné procuration à Daniel DE BONN, Christine LERLEY a donné procuration à Rémy SPOEHRLE, Caroline MULLER a donné procuration à Astrid KLEIN, Christophe STOECKEL a donné procuration à Myriam GABBARDO, Valérie WAECHTER a donné procuration à Isabelle DELMOULY, Isabelle ZARLI a donné procuration à Laurent BERTRAND.

Excusés : Claire BLUMENROEDER, Jean-François DEBLOCK, Marc GUTH, Josiane JOECKER, Elie JULIETTE, Dominique JUNG, Brigitte KLOPFENSTEIN, Patrick KRAEMER, Anne KRAUSHAAR, Pierre MARMILLOD, Claire MENDLER, Jean-Paul MESSER, Christiane SCHMITT, Martine SCHWIND,

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S.

Délibération N° 2016-58

Objet : Décisions modificatives au budget primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu le Budget primitif 2016,

Sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ DECIDE le vote des crédits nécessaires et les modifications suivantes au Budget Primitif 2016 ;

En section de fonctionnement :

- + 20.000€ au compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur)
- + 17.000€ au compte 678 (autres charges exceptionnelles)
- 17.000€ au compte 022 (dépenses imprévues)
- 20.000€ au compte 023 (virement section d'investissement)

En section d'Investissement :

- 20.000€ au compte 10223 (TLE)
- 20.000€ au compte 021 (Virement section de fonctionnement)

Adopté par :

Voix POUR : 39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-59

Objet : Admissions en non-valeur

Le Maire soumet à l'assemblée les procès-verbaux de carence transmis par la Trésorerie de Bouxwiller.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- ☛ De prononcer un avis favorable aux demandes d'admission en non-valeur pour ;
- Le titre n°249 du 06/10/2011 qui avait été établi à l'encontre de monsieur OTT Joseph au titre d'une intervention des services communaux pour un montant de 75 euros.
 - Le titre n°166 du 30/10/2007 qui avait été établi à l'encontre de monsieur SERRURIER Sébastien au titre de remboursement de sinistre pour un montant de 1266 euros.
- Les mandats correspondants seront imputés au compte 6541.

Adopté par :

Voix POUR :38

Voix CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-60

Objet : Indemnité du Trésorier

Le Maire expose :

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Il est proposé d'attribuer le taux maximum de l'indemnité de Conseil au receveur municipal pour sa prestation d'assistance et de conseil comme prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ;

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n°92-125 du 6 février 1992- art.3 (V),

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- ☛ D'attribuer le taux maximum de l'indemnité de Conseil au receveur municipal, monsieur Pascal GASS, pour sa prestation d'assistance et de conseil pour la durée du présent mandat.

Adopté par :

Voix POUR : 39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-61

Objet : Attributions de subventions

6-1 : Le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2016, le conseil municipal avait validé le principe de versement de subventions pour voyages et sorties scolaires.

Considérant les attestations de participation transmises par le Collège VAL DE MODER pour le voyage scolaire en Allemagne du 9 au 13 mai 2016, il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 25 euros par élève. 40 élèves des classes de 5^{ème} ayant participé au voyage, le montant total des subventions à verser est de 1000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

☞ DE VERSER une subvention de 25 euros au bénéfice des élèves suivants ;

- Pour la commune déléguée de Pfaffenhoffen : AGBOSSAGA Carmen, ARMINANTE Noé, BECKER Quentin, BESONNET Aurélie, BLAISE Romane, BROHARD Gwendolynn, CHOQUET Tatiana, FENNINGER Mickael, FINK Noa, GIRARD Elisée, KUGLER Xavier, LANG Wilsan, LIENHARDT Emma, MULLER Anaëlle, NAMUROIS Kenza, NEYNER Lucas, PREVOST Clovis, PREVOST Line, RAYNAUD Hugo, SAYFALI Semih, SEKER Yusuf, SENGER Edouard, TANTU Aylin, ZWIEBEL Tom.
- Pour la commune déléguée de La Walck : AYL A Efe, BRITSCH Maxence, GASS Guerwann, GIURGIU Florian, LEBOLD Marie, LETZELTER Mathilde, MIRGOT Nathan, MULLER Charline, MULLER Maelle, PECHARD Yuenn, SCHOTT Justine, STOECKEL Léane.
- Pour la commune déléguée d'Uberach: BEAU Emilie, HUTMACHER Claire, REINBOLD Camille, FREISS Axel.

Adopté par :

Voix POUR : 39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

6-2 : Par courrier du 21 juin 2016, la Paroisse catholique de la commune déléguée de Pfaffenhoffen a sollicité la commune pour une participation financière aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 1500 euros à la paroisse catholique de la commune déléguée de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Adopté par :

Voix POUR :39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

6-3 : Par courrier 07 juillet 2016, la Paroisse catholique de la commune déléguée d'Uberach a sollicité la commune pour une participation financière aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 1500 euros à la paroisse catholique de la commune déléguée d'Uberach pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Adopté par :

Voix POUR :39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

6-4 : Par courrier 26 mai 2016, la paroisse protestante de la commune déléguée de Pfaffenhoffen a sollicité la commune pour une participation financière aux divers frais

d'entretien et de maintenance de l'église ainsi que pour des travaux de mise en conformité électrique et réparation de battant de cloche et travaux associés.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➤ D'ATTRIBUER à la paroisse protestante de la commune déléguée de Pfaffenhoffen ;

- Une subvention de 1500 euros pour participation aux divers frais d'entretien.
- Une subvention de 2000 euros pour participation aux travaux de réparation et de mise en conformité.

Adopté par :

Voix POUR :39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

6-5 : Au titre de son soutien aux activités d'animations et manifestations culturelles organisées par le Comité des fêtes, le Maire propose de verser une subvention annuelle de 10 000 euros au Comité des fêtes.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 10.000€ au Comité des fêtes.

Adopté par :

Voix POUR :39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-62

Objet : Désaffectation d'un chemin rural et cession de parcelle

Le Maire expose :

Par délibération du 08 avril 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis 25 rue de Saverne – Pfaffenhoffen sur le site de l'ancienne COOP, en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 23 mai 2016.

Après avis favorable du commissaire enquêteur quant à la désaffectation et au projet d'aliénation du chemin rural, il a été fait procéder à l'arpentage par un géomètre pour la délimitation d'une parcelle nouvellement créée d'une surface de 1a17.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du bien en vue de sa cession à la SCi LPJ représentée par monsieur Fabien MEYER pharmacien à Pfaffenhoffen- VAL DE MODER.

Vu la délibération du 08/04/2016

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre,

Vu l'avis de France Domaine,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- De se prononcer en faveur de la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession.
- D'autoriser la vente de la parcelle nouvellement créée cadastrée Section 7 n°228 (1a17) à la SCi LPJ pour un montant de 1000 euros.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces et actes à intervenir.

Adopté par :

Voix POUR : 39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-63

Objet : Renaturation du Hengstbaechel – Marchés et demande de subventions.

Par délibération du 24 mai 2013, le conseil municipal avait validé l'avant-projet du bureau d'étude Ateliers des territoires pour la réalisation des travaux de renaturation du Hengstbaechel secteur rue du ruisseau à Pfaffenhoffen et confirmé l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre (de l'établissement du DCE à la réception des travaux) rémunéré sur la base d'un forfait de 11,7%.

Trois années après la validation du projet initial, il convient pour le conseil municipal d'autoriser le Maire à réactualiser par avenant le marché de travaux et de maîtrise d'œuvre afin de donner rapidement confirmation au bureau d'étude pour permettre la réalisation des travaux à l'automne 2016.

Par ailleurs, ce projet n'ayant pas été retenu par les services de l'Etat au titre de la DETR 2016, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local créée par l'article 159 de la loi de Finances pour 2016.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- DE POURSUIVRE la réalisation du projet comprenant la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux.
- DE CONFIRMER la tranche conditionnelle du marché attribué au bureau d'étude Ateliers des territoires comprenant les missions de la rédaction du DCE à la réception des travaux sur la base d'un estimatif de travaux de 60 557,50€HT.
- D'AUTORISER le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers et en particulier de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement local ainsi qu'à à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
- D'AUTORISER le Maire à signer les marchés, avenants et actes à intervenir ainsi qu'à engager les dépenses.

Adopté par :

Voix POUR : 39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-64

Objet : Convention de mise à disposition commune Val de Moder – SIVOS Pierre Pflimlin.

Le Maire rappelle qu'avec effet au 1^{er} janvier 2014 a été créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Pierre Pflimlin qui exerce en lieu et place des communes concernées (Bitschhoffen, La Walck et Uberach) l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, les classes actuelles seront transférées dans le nouveau groupe scolaire Pierre Pflimlin.

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de mise à disposition de personnel au SIVOS Pierre Pflimlin et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER le principe de mise à disposition de personnel communal au SIVOS Pierre Pflimlin.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Adopté par :

Voix POUR : 39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-65

Objet : Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

Pour compléter les outils de lutte et de prévention contre la délinquance, le code de la sécurité intérieure prévoit pour les communes la possibilité de mise en place d'une convention type de coordination avec les services de sécurité de l'Etat.

Une délibération du conseil municipal de Pfaffenhoffen du 23/01/2012 avait déjà instauré une telle convention pour une prise d'effet en 2013. La durée d'une telle convention étant de trois ans, il convient aujourd'hui de se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle convention pour la commune VAL DE MODER.

La convention type précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, elle détermine les modalités selon lesquelles ses interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat dans le respect de leurs compétences respectives., et précise aussi les modalités d'information entre le commandant de la brigade de gendarmerie compétente territorialement et l'autorité territoriale ou son représentant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'établissement d'une convention avec les forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L.512-4 de la sécurité intérieure créé par décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- DE METTRE en place une Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Adopté par :

Voix POUR : 39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-66

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- DE CREER un emploi non titulaire à temps complet au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 01/08/2016.
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Adopté par :

Voix POUR : 39

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2016-67

Objet : Cession d'un bien sis Rue Principale à La Walck 67350 VAL DE MODER

Monsieur Daniel DE BONN, Maire de la commune déléguée de La Walck, présente le projet de cession d'un bien attenant au bâtiment de la mairie annexe de La Walck à son actuelle locataire et qu'à cet effet un géomètre a été mandaté pour établir une division parcellaire.

Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 24 mai 2016, par P-A. BAUR, géomètre-expert à HAGUENAU,
Vu l'avis de France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

➡ DE CEDER le bien Maison d'habitation et terrain sis rue Principale à La Walck 67350 VAL DE MODER cadastré Section 4 n°340/146 (pour 1a90) et n° 282 (pour 0a93), soit une emprise totale de 2a83, à Madame TERIINATOOFA Marie-Claude, pour un montant de 100.000 euros.

➡ D'AUTORISER le Maire à signer les pièces actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ à Pfaffenhoffen – 67350 VAL DE MODER.

DIT que les servitudes de passage et de toiture existantes seront conservées et notifiées dans l'acte de vente.